Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260210-026GEIS-DE

DELIBERATION 2026/026/HeS

Communauté de communes Saint-Méen Montauban

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo - BP 26042
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 10 FEVRIER 2026

Le dix février deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'est réuni en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de Philippe CHEVREL, Président, après avoir été convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 03/02/2026

Secrétaire de séance : Yvane POCHON

Membres en exercice : 41
Nombre de présents : 29
Nombre de votants :34
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre d'excusés : 5
Nombre d'absents : 7

PRESENTS
BLERUAIS : LECOMTE Maryse **BOISGERVILLY** : PIEDVACHE Bernard, ROUSSIN Sylvie **GAEL** : LEVREL Denis, COLLIAUX Valérie **IRODOUER** : **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : BOUILLET Isabelle **LANDUJAN** : HENRY Serge (arrivée vers 20h20) **LE CROUAIS** : CHICOINE Daniel **MÉDRÉAC** : COLLET Serge, ROUAULT Delphine **MONTAUBAN-DE-BRETAGNE** : JALU Serge, GUEE Madeleine, DESPRES Joseph, Thierry VERNEY **MUEL** : CHENAIS Patrick **QUEDILLAC** : PEILA-BINET Carine, LORAND Hubert **ST MALON SUR MEL** : LE METAYER Gilles **ST MAUGAN** : BONNIN Etienne **ST MEEN-LE-GRAND** : CHEVREL Philippe, GUITTON Pierre, GLOTIN Michel, FLEURY Laurence, CARISSAN Philippe **ST ONEN LA CHAPELLE** : BOHANNE Jean-François, LAYEC Marianne **ST PERN** : FRENOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe **ST UNIAC** : PASSILLY Karine
EXCUSES
Patrick HERVIOU, LE FUR Christine, LE BIAVAN Rolland, DIVET Anne, LELU Annette
ABSENTS
BUISSON Alain, TEXIER Frédéric, PEZZOLA Marie-Laure, SAUDRAIS Vanessa, BRICHE Fabien, URVOY Karine, MORICE Anne-Marie
POUVOIRS
Patrick HERVIOU à BOUILLET Isabelle, LE FUR Christine à GUEE Madeleine, LE BIAVAN Rolland à JALU Serge, DIVET Anne à GLOTIN Michel, LELU Annette à GUITTON Pierre

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260210-026GEIS-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 FEVRIER 2026	DELIBERATION N° 2026/026/HeS
FINANCES	Rapporteur : Denis LEVREL

BUDGET PRICIPAL - DOTATION TEITLD 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services,
Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 5 février 2026
Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024 ,

Monsieur le Vice-Président en charge de la voirie expose :

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) a été instaurée par la loi de finances 2024, en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé.
Elle est destinée à financer les investissements dans les infrastructures de transports, notamment ferroviaires.
Elle s'applique aux entreprises dont le revenu annuel de l'exploitation est supérieur à 120 M€ et dont le niveau de rentabilité est supérieur à 10 % sur les sept derniers exercices. La taxe représente alors 4,6 % de la fraction de revenu qui dépasse le seuil de 120 M€.
Si l'essentiel de cette taxe est affecté à l'Agence de financement des infrastructures de transport (AFITF), un douzième de son produit revient aux communes et intercommunalités et un autre douzième aux départements et collectivités assimilées.

La répartition du produit revenant aux collectivités locales est déterminée en fonction de la longueur de voirie en gestion. Pour 2024, ce sont 45,8 M€ qui reviennent aux communes et aux intercommunalités, et par conséquent 42 982€ pour la communauté de communes de Saint Méen Montauban.
L'exercice de la compétence voirie étant partagé sur le territoire de la communauté de commune de Saint Méen Montauban, une délibération doit être prise dans un délai de deux mois à compter de la notification mentionnée à l'article 5 du présent décret, soit avant le 16 février, et doit déterminer les modalités de répartition de l'affectation de la taxe.

Le Président précise que la communauté de communes exerce aujourd'hui la compétence sur 76% du linéaire de voirie du territoire.

Le bureau communautaire propose donc, au regard de la proportion minime des montants destinés aux communes, de conserver ce produit et de l'affecter à des dépenses au service de l'intercommunalité et de ses communes membres et plus particulièrement dans la mise en œuvre du PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la proposition du bureau de conserver la totalité du produit de la TEITLD 2024 ;**
- **APPROUVE le principe d'affecter la part dite communale produite à l'achat de matériels mutualiser qui pourraient servir au PICS**
- **AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement l'un de ses vice-présidents délégués, à signer les pièces afférentes à cette décision.**

Secrétaire de séance,
POCHON Yvane

Président,
CHEVREL Philippe

Signé par : Philippe CHEVREL
Date : 11/02/2026
Qualité : PRESIDENT